

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	33
Quorum	17

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

## **Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023.**

**Présents** : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERARRD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Messieurs Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

**Absents** : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Thierry GRU, Mesdames Isabelle MESLET, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

**Délégations** : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Thierry GRU avait délégué ses pouvoirs à Madame Pascale ANTOINE, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Madame Claude ROYER.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

## **I – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :**

→ **Monsieur Stéphane LEBACHELEY**, secrétaire de séance, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

→ **Monsieur José COLLADO** souligne le fait que la convocation de cette élection aurait probablement dû être dissociée des autres points à l'ordre du jour, un des membres de la minorité ne pouvant prendre part au vote (ressortissant européen).

→ **Monsieur le Maire**, pour répondre à la sollicitation de Monsieur COLLADO, précise qu'il procédera à une interruption de séance entre le point portant sur l'élection des délégués et les autres points inscrits à l'ordre du jour.

## **II – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION :**

## **01 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE ÉLECTORAL QUI SERA CHARGÉ DE PROCÉDER A L'ÉLECTION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA SERIE 1 DES SÉNATEURS LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023.**

- Vu le Code Électoral et notamment les articles L.284, L. 285, L. 286, L. 288, L. 290-2, R.131 et R.144.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du dimanche 24 septembre 2023.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 1113-2023-0205 en date du 10 mai 2023 portant convocation des conseils municipaux pour élire leurs délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la perspective des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023, chaque Conseil Municipal du Département doit se réunir, à la date impérative du vendredi 09 juin 2023, afin de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront amenés à siéger au sein du collège électoral formé d'élus de notre circonscription.

En effet, les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral de 162 000 « grands électeurs » constitué de députés, de sénateurs, de conseillers régionaux, de conseillers départementaux ainsi, qu'à 95 %, de conseillers municipaux.

Les sièges de sénateurs objet sont ceux de la série 1 : départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre et Loire aux Pyrénées-Orientales, de l'Essonne au Val d'Oise ainsi qu'à Paris, en Seine-et-Marne et dans les Yvelines. En Outre-Mer, les sénateurs de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Mayotte, de la Réunion, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Nouvelle-Calédonie seront également renouvelés. Six sièges de sénateurs représentant les français établis hors de France seront également concernés.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire de la commune et, à défaut du Maire, aux Adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Chaque Conseiller Municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture.

Pour La Ferté-Macé, le nombre d'élus à élire, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de l'Orne, est de seize (16) titulaires et six (6) suppléants.

Il vous est donc proposé de procéder au vote des seize titulaires et six suppléants, par vote à bulletin secret.

Mis en ligne le 27/06/23

Monsieur le Maire précise, qu'après concertation avec les membres de la minorité municipale, une seule liste complète (nombre de délégués + nombre de suppléants à élire) a été déposée (nom de la liste : « Conseil Municipal de La Ferté-Macé »).

Madame Antigone GEORGALAS, ressortissante européenne, se retire et ne participe pas au vote.

**Entendu les interventions de :**

→ Présentation du sujet par **Monsieur Michel LEROYER**, Maire de La Ferté-Macé, rappelant qu'en application de l'article R. 133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Messieurs Roland FOUCHER et Yvon FREMONT (membres les plus âgés).
- Madame Anne ROULLEAU-COLIN et Monsieur Anthony BUREAU (membres les plus jeunes).

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT, sans débat, au scrutin secret, seize (16) membres titulaires et six (6) membres suppléants au sein du collège électoral formé d'élus de la Circonscription de l'Orne :

**■ RÉSULTATS DE L'ÉLECTION :**

- Nombre de conseillers présents et représentés : 33.
- Nombre de conseillers ne pouvant prendre part au vote (ressortissant(e) européen(ne)... ) : 1
- Nombre d'abstentions : 0.
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 32.
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0.
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0.
- Nombre de suffrages exprimés : 32.
- Nombre de suffrages obtenus par la liste déposée : 32.

**■ PROCLAMATION DES RÉSULTATS :**

Liste « Conseil Municipal de La Ferté-Macé » :

01 - Michel LEROYER	12 - Anne ROULLEAU-COLIN
02 - Sylvie ERRARD	13 - Jacky CLEMENT
03 - Olivier BREUIL	14 - Linda CARRILHO DE ALMEIDA
04 - Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO	15 - Yvon FREMONT
05 - Guy MIDY	16 - Claude ROYER
06 - Joëlle TANGUY	17 - Joël CHAPPELLE
07 - Roland FOUCHER	18 - Marjolaine COURIO
08 - Sylvie SELLIER	19 - Yves SALLARD
09 - Stéphane LEBACHELEY	20 - Nathalie GÉRAULT
10 - Pascale ANTOINE	21 - Daniel BERTHELOT
11 - Alexis AUBIN	22 - Audrey LAMOTTE

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

-- Clôture du Procès-Verbal d'élection à 18h20,  
suivie d'une interruption de séance de deux minutes (1) --

(1) Le Conseil Municipal comprenant un ressortissant d'un autre état membre de l'Union Européenne, celui-ci n'a pas le droit de participer à la désignation des délégués sénatoriaux, il convient donc de tenir deux séances bien distinctes.

### **III – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023 :**

#### **■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 06 avril 2023 :**

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 06 avril 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, celui-ci a été adopté à l'unanimité.

### **IV – DÉCISIONS DU MAIRE :**

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **V – DÉLIBÉRATIONS :**

#### **02 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - EXERCICES 2017 A 2021.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie (CRC) a inscrit à son programme la gestion des comptes de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » (CAFA), pour les exercices 2017 à 2021.

Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations définitives, transmis à la commune le 14 avril dernier, après présentation faite lors du Conseil Communautaire de la CAFA en date du 13 avril 2023.

En effet, Monsieur le Maire précise que l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières dispose que « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

#### **Entendu les interventions de :**

➔ **Présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjoint en charge de l'Attractivité et la Communication.**

➔ **Monsieur le Maire donne lecture d'une intervention :**

**« Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) fait, en premier lieu, une présentation du territoire de la communauté d'agglomération de Flers Agglo**

- **Territoire rural composé de 42 communes dont trente ont moins de 900 habitants**
- **Un des principaux bassins économiques et commerciaux du département avec le premier pôle industriel**
- **Une population qui, à l'instar du Département, continue de s'éroder et de vieillir**
- **Un périmètre de l'EPCI partiellement contesté**

**Concernant le fonctionnement, la CRC demande d'établir un rapport annuel de son activité**  
**Concernant l'exercice des compétences, le CRC remarque qu'en matière d'aménagement du territoire, celui-ci n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial et que la communauté d'agglomération de Flers Agglo a lancé une étude de diagnostics d'identification des besoins, de recensement des espaces et de calcul des coûts pour la mise en œuvre de sa stratégie en la matière.**

**En matière de développement économique, hormis la zone de Caligny où il reste 48 hectares à commercialiser, 95% de la surface totale des 26 autres zones d'activité sont occupés, 22 d'entre elles n'offrant plus aucune disponibilité de parcelle. C'est d'ailleurs le cas de La Ferté Macé. C'est pourquoi, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, nous avons demandé**

à Flers Agglo l'extension de la zone commerciale de la route de Bagnoles et l'aménagement de la zone du Champ des Oiseaux, route d'Argentan : demandes restées sans réalisation. Pour la compétence eau et assainissement, le rapport indique que la décision de la ville de La Ferté Macé de ne pas reverser les excédents des budgets concernés n'est pas irrégulière. En matière de finances, la CRC remarque l'absence de Programme Pluriannuel d'Investissement et observe que le versement, en 2021, de 1.17M€ d'excédent du budget transport au budget principal, s'il n'est pas contraire aux textes, traduit une surimposition des entreprises assujetties au versement mobilité qui constitue la principale ressource de ce budget.

Concernant la dette, le rapport indique que la dette consolidée reste lourde mais apparaît dans l'ensemble soutenable et peu exposée. La CRC n'indique pas le montant total des annuités versées par les communes, chaque année, dans le cadre de l'attribution de compensation (401 003,57 pour La Ferté Macé en 2022).

Concernant la gestion interne, la CRC demande de mettre le règlement de temps de travail au 1607 heures légales au lieu des 1600 heures actuelles.

Le dernier chapitre concerne le transport urbain où il est indiqué que le voyageur assumait en 2019 environ un huitième du coût du transport, le contribuable du versement transport en supportant pour sa part les sept autres huitièmes (taux de 10 pour 90% en 2020) ».

→ **Monsieur José COLLADO**, en réponse à Monsieur le Maire :

« Monsieur le Maire, vous avez une lecture partielle du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Cela ne m'étonne pas, mais vous oubliez de dire un certain nombre de choses. Quand on cite ainsi le rapport de la CRC il faut dire les choses de façon complète. Je vais donc compléter vos propos et commentaires sur la base même du rapport car il est plutôt positif pour Flers Agglo.

Reprenons. Il s'agit du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération « Flers Agglo » par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017/2021. Que dit-il : Sur la gestion financière, la chambre régionale des comptes indique je cite que « Flers Agglo présente une situation financière satisfaisante. » Sur la gouvernance et le fonctionnement démocratique la CRC souligne également, je cite : « un fonctionnement des instances décisionnelles globalement satisfaisant. »

C'est dommageable de vouloir quitter une collectivité et une organisation qui fonctionne bien et dont la situation financière est saine. Ça c'est la 1ere chose.

La 2eme chose c'est le sujet de l'eau et de l'assainissement, vous avez oublié d'en parler.

Pourtant, la Chambre Régionale des Comptes consacre un passage particulier de son rapport à ce sujet. Et pour cause. Que dit-elle ? Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les budgets de l'eau et de l'assainissement avaient dégagé des résultats financiers positifs pour un montant total de plus de 1,3 millions d'euros. Ces résultats ont été constitués par les redevances des fertois usagers de l'eau. Vous avez refusé de transférer ces résultats à Flers Agglo, alors que l'eau et l'assainissement est bien une compétence de Flers Agglo.

Rappelons que de son côté Flers Agglo a repris les emprunts des budgets eau et assainissement (emprunts d'un montant bien supérieur aux résultats). La Chambre Régionale des Comptes indique je cite que « bien que cette décision ne soit pas irrégulière, il est de bonne gestion de transférer les soldes d'exécution budgétaires excédentaires... » à la collectivité qui en a la compétence. En effet, la Chambre Régionale des Comptes s'appuie sur une décision du conseil d'Etat, une jurisprudence consolidée du 30 septembre 1996 (de même nature et sur le même sujet : celui de la Société Stéphanoise des Eaux) selon laquelle les redevances versées par les usagers de l'eau doivent revenir au service de l'eau. J'ai envie de dire « Rendez l'argent » et j'allais donc vous poser une question : Allez-vous rendre l'argent aux fertois usagers de l'eau ? La Chambre Régionale des Comptes indique qu'il a

**bien je cite « en l'état, une situation d'inégalité créée entre La Ferté Macé et les autres communes... »**

**La décision du Conseil d'Etat est claire et la CRC l'indique aussi je cite « Les excédents provenant notamment des redevances payées par les usagers des services (ici les usagers de l'eau), devraient théoriquement être affectés au financement des services de l'eau » d'autant que, je le rappelle encore une fois, Flers Agglo a repris les emprunts de la ville sur l'eau et l'assainissement. Avec votre décision, vous avez provoqué un nouveau risque juridique qui s'ajoute aux impasses juridiques que nous connaissons déjà. Dans le contexte actuel ce n'est pas très responsable.**

**Par ailleurs, vous avez évoqué une contribution de 480 000 euros versés par La Ferté Macé à Flers Agglo. Vous oubliez de dire que Flers Agglo verse une attribution de compensation de plus de 980 000 euros tous les ans à la ville de La Ferté-Macé. Vous l'avez bien voté au dernier conseil communautaire de Flers Agglo. Les choses sont donc très claires. Voilà l'essentiel pour compléter les propos. Il y aurait encore beaucoup à dire mais je vais m'arrêter là ».**

**→ Monsieur le Maire : « Monsieur COLLADO, j'ai voté la délibération sur l'attribution compensatoire parce qu'elle est provisoire. Je vous rappelle la délibération du 20 février 2021 qui indique, selon les chiffres de « FLERS AGGLO », un excédent sur La Ferté-Macé de 190 000,00 €/an pour l'eau et 380 000,00 €/an pour l'assainissement, après remboursement des emprunts.**

**Et puis, Monsieur COLLADO, vous étiez bien dans la majorité municipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 03 juillet 2020. Pourquoi n'avez-vous pas pris la délibération de transfert des excédents des budgets « eau » et « assainissement » à « FLERS AGGLO » ? Vous en aviez largement le temps ! ».**

**→ Clôture du débat par Monsieur le Maire.**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus présenté :**

**- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », pour les exercices 2017 à 2021.**

**- PREND ACTE de la tenue du débat.**

### **03 - CONVENTION ÉTUDE FLASH RELATIVE A L'ÉTUDE DE PRÉ-FAISABILITÉ URBAINE, TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE LA VICTOIRE A LA FERTÉ-MACÉ.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), la ville de La Ferté-Macé souhaite acquérir un immeuble vacant, situé 19 rue de la Victoire, cadastré n° AL 98.

Une proposition d'achat a ainsi été faite auprès de la Société Générale, propriétaire-vendeur de ce bien immobilier.

Dans le cadre de cette opération, l'immeuble adjacent, situé au 13 rue de la Victoire, référencé n° AL 97, pourrait également présenter un réel intérêt pour un projet restant à définir.

Dans ce contexte, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a été sollicité pour la réalisation d'une étude flash permettant d'envisager un scénario de réhabilitation.

Ainsi, par courrier en date du 07 avril 2023, l'EPFN nous informait que le Comité d'Engagement de l'établissement, lors de sa séance en date du 05 avril 2023, a émis un avis favorable sur la prise en charge de cette étude.

Afin de fixer les modalités de réalisation de cette étude, il y aurait lieu de conclure, avec l'EPFN, une convention correspondant à cette opération.

**Entendu les interventions de :**

→ **Présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjoint en charge de l'Attractivité et la Communication.**

→ **Monsieur Yvon FREMONT souligne la gratuité de l'étude flash, sauf en cas de besoin de plans d'architecte. Comme il le faisait déjà remarquer lors de la dernière séance, ces nombreux projets d'acquisition le « gênent » un peu, car la ville a déjà du mal à entretenir son bâti, même si ces différents projets partent d'une bonne intention.**

→ **Monsieur le Maire rappelle que cette étude flash est importante. Celle-ci va permettre d'avoir la position technique d'un bureau d'étude concernant les opportunités pouvant s'offrir à la commune dans le cadre de ces acquisitions. Monsieur le Maire souhaite retrouver sur la ville des logements qualitatifs.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Monsieur David CHOPIN) :**

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la convention étude flash relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique pour l'aménagement d'un ensemble immobilier situé rue de la Victoire à La Ferté-Macé.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.**

 <p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>Michel LEROYER</b></p>	<p><b>Le secrétaire de séance,</b></p>  <p><b>Stéphane LEBACHELEY</b></p>
--	---